

Fiche pratique n° 4 : Lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes dans les lieux de pratiques sportives non fédérales

La remise en forme prend une place de plus en plus importante dans notre société, mais certaines dérives magnifiant le culte du corps et la prise de masse sont à l'origine de trafics de produits et substances dopantes dont l'utilisation peut être extrêmement préjudiciable pour la santé des pratiquants. Par ailleurs, il existe une porosité entre le sport fédéral et le recours à des lieux d'entraînement ou à des préparateurs physiques hors du circuit fédéral.

Pour ces raisons, il est particulièrement important que les commissions régionales de lutte contre les trafics développent des actions spécifiques pour investir ce champ et que la Drajes impulse une dynamique d'animation sur cette thématique. À cette fin, il est demandé aux agents chargés de la mission de Corad de :

1° mobiliser toutes les sources de renseignement sur ce sujet :

- les produits utilisés dans le domaine de la remise en forme et de la préparation physique font pour la plupart l'objet d'une importation le plus souvent illégale. La sensibilisation des services douaniers à colliger les informations préliminaires et partager ces informations auprès des membres de la commission habilités à mener des investigations est un préalable indispensable pour construire des opérations efficaces ;
- les produits utilisés sont parfois issus du circuit légal mais de manière détournée. Il convient de sensibiliser les acteurs du contrôle des professionnels de santé (agences régionales de santé, direction régionale du service médical de l'assurance maladie, conseils régionaux/départementaux des ordres professionnels des professionnels de santé) ;
- favoriser au sein des services de police et de gendarmerie tout signalement auprès des référents de l'OCLAESP de découverte de produits, de manière fortuite, à l'occasion des missions habituelles ;
- favoriser l'échange d'informations sur les salles de remise en forme et de musculation, notamment entre les équipes d'inspection des Drajes/SDJES et l'agent chargé de la mission de Corad, conformément à l'Onic 2023.

2° construire des actions concertées à partir des renseignements pour lutter au mieux contre ces trafics en favorisant l'application du Code du sport :

- quelle que soit la structure à l'origine des renseignements, il convient que le service d'investigation le plus compétent puisse se saisir du signalement et donner la suite la plus adaptée d'un point de vue de la lutte contre le trafic des substances et méthodes dopantes. Les échanges entre les services de douanes et l'OCLAESP doivent permettre d'atteindre cet objectif ;
- à l'occasion de manifestations sportives impliquant des individus ayant fait l'objet de renseignements relatifs à un trafic, la commission trafic peut solliciter l'appui de l'AFLD ;
- dans tous les cas, les membres de la commission trafic doivent veiller à mettre en avant les sanctions pénales issues du Code du sport afin que les suites administratives, notamment d'interdiction d'encadrement d'activités sportives, puissent être prononcées, et protéger ainsi le milieu sportif.